

Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik

Suchabfrage	24.04.2024
Thema	Landesverteidigung
Schlagworte	Innere Sicherheit
Akteure	Keine Einschränkung
Prozesstypen	Motion
Datum	01.01.1990 - 01.01.2020

Impressum

Herausgeber

Année Politique Suisse
Institut für Politikwissenschaft
Universität Bern
Fabrikstrasse 8
CH-3012 Bern
www.anneepolitique.swiss

Beiträge von

Barras, François
Huguenet, François
Schubiger, Maximilian

Bevorzugte Zitierweise

Barras, François; Huguenet, François; Schubiger, Maximilian 2024. *Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik: Landesverteidigung, Innere Sicherheit, Motion, 1999 – 2016*. Bern: Année Politique Suisse, Institut für Politikwissenschaft, Universität Bern. www.anneepolitique.swiss, abgerufen am 24.04.2024.

Inhaltsverzeichnis

Allgemeine Chronik	1
Landesverteidigung	1
Landesverteidigung und Gesellschaft	1
Militäreinsätze	1

Abkürzungsverzeichnis

NATO North Atlantic Treaty Organization

OTAN L'Organisation du traité de l'Atlantique nord

Allgemeine Chronik

Landesverteidigung

Landesverteidigung und Gesellschaft

MOTION
DATUM: 10.03.2016
MAXIMILIAN SCHUBIGER

Im März 2016 wurde im Nationalrat die Motion "**keine modernen Söldner**" des 2015 nicht wiedergewählten Solothurner Nationalrats Urs Schläfli (cvp, SO) behandelt. Bereits 2014 hatte dieser eine Anpassung des Militärstrafgesetzes gefordert. Mit der neuen Motion sollte nicht nur unter Strafe stehen, wer in einen fremden Militärdienst eintritt, sondern auch, wer sich als moderner Söldner armeeähnlichen, ideologisch motivierten Gruppierungen anschliesst. Namentlich das Erstarben der IS-Miliz war zum Zeitpunkt der Einreichung ein relevantes Thema. Zudem sollte das mögliche Strafmass von gegenwärtig drei auf mindestens zehn Jahre erhöht werden. Dass diese Art von Söldnerwesen unterbunden werden soll, fand die Zustimmung einer Mehrheit des Nationalrates, welcher den Vorstoss mit 95 zu 89 Stimmen der Ständekammer überwies. Der Bundesrat hatte vergeblich die Ablehnung der Motion beantragt; er war der Ansicht, dass andere, bereits in Kraft getretene Bestimmungen der Sache bereits gerecht würden.¹

Militäreinsätze

MOTION
DATUM: 12.11.1999
FRANÇOIS HUGUENET

Suite à cette mobilisation de la milice dictée par l'urgence et le manque de moyens de la police, le rôle de l'armée dans ce type de tâches a été largement discuté dans les médias comme au parlement. Au Conseil national, une **motion de Christiane Jaquet** (pdt, VD) (Mo. 99.3072) a traduit une certaine inquiétude de la gauche à voir l'armée relayer la police alors que les mesures d'économie tendent simultanément à réduire les effectifs de cette même police. La popiste vaudoise a donc demandé au Conseil fédéral de financer plutôt un certain nombre de postes de policiers dans les cantons et les grandes villes, seule solution selon elle pour éviter les pièges d'une police fédérale et le recours à l'armée. Dans sa réponse, le gouvernement a répondu qu'il fallait analyser globalement ce sujet de la sécurité intérieure avec également l'option du recours aux gardes-frontière et aux gardes-fortifications. Le Conseil national a finalement transmis ce texte comme postulat. Toujours à gauche, une **interpellation Grobet** (pdt, GE) (Ip. 99.3053) a interprété l'utilisation de l'armée à Genève comme une tentative de justification d'un budget militaire totalement exagéré. Combattu, un **postulat Freund** (udc, AR) (Po. 99.3143) demandant au Conseil fédéral d'examiner la possibilité de créer dans le cadre d'« Armée XXI » un corps d'intervention chargé d'assurer la sécurité aux frontières et de protéger des bâtiments contre les actes terroristes a été renvoyé. Après la fin de la guerre au Kosovo, l'armée a cessé de protéger les ambassades de six pays de l'OTAN (France, Belgique, Grande-Bretagne, Hollande, Canada et Espagne), seul un service de patrouille étant maintenu. En décembre, les militaires ont quitté la ville de Genève.²

MOTION
DATUM: 15.12.2000
FRANÇOIS BARRAS

Le parlementaire Alexander Baumann (udc, TG) a, par le biais d'une **motion** (Mo. 99.3126), **exigé des mesures afin de garantir plus efficacement la sécurité aux frontières** et d'éviter que l'armée ne doive par trop intervenir dans des affaires de compétence cantonale. La motion n'a pas été suivie par la Chambre du peuple qui l'a rejetée par 65 voix contre 56. A cette occasion, le Conseil fédéral a annoncé qu'il allait examiner la création d'une unité mobile composée d'une centaine de garde-frontières et de garde-fortifications. D'ici 2002, ce corps national pourrait prêter main forte aux cantons, principalement dans le cadre de la sécurité et du contrôle des frontières, mais aussi en vue de la protection de bâtiments et de personnes. Par le biais d'un **postulat** (Po. 00.3378), Alexander Baumann est revenu à l'assaut pour demander que le Corps de garde-frontières actuel bénéficie de nouvelles conditions de travail, notamment par l'adaptation de son effectif et des salaires au regard des tâches imparties. Ce postulat a été accepté par le Conseil fédéral et transmis par la Chambre basse.³

1) AB NR, 2016, S. 301 f.

2) BO CN, 1999, p. 1307 ss.; BO CN, 1999, p. 1325; BO CN, 1999, p. 1379 ss.; NZZ, 26.6.99; LT, 12.11.99.

3) BO CN, 2000, p. 1144 ss.; BO CN, 2000, p. 1603 ss.; TG, 18.2.00.